

Le ministre de l'Intérieur souligne la nécessité du respect des dispositions légales régissant les manifestations sur la voie publique

Actualité Maroc

Posté par: Visiteur

Publié le : 26-02-2011 13:51:09

Une source autorisée au ministère de l'Intérieur a affirmé que lors d'une rencontre jeudi entre le ministre de l'Intérieur et les représentants de certaines associations ayant appelé à des manifestations samedi 26 et dimanche 27 février 2011, le ministre a mis l'accent sur la nécessité du respect des dispositions légales régissant les manifestations sur la voie publique.

A cet effet, ajoute la même source, l'attention des organisateurs a été particulièrement attirée sur l'obligation d'adresser à l'autorité administrative locale, 3 jours avant la date de la manifestation, une déclaration préalable précisant notamment le but, le lieu, la date et l'heure des rassemblements, ainsi que les itinéraires projetés en vue de favoriser le bon déroulement des manifestations et prendre les mesures nécessaires pour éviter tout dérapage ou autres troubles à l'ordre public qui mettraient en péril des personnes et des biens publics et privés.

A l'heure actuelle, et au niveau national, aucune déclaration préalable n'a été déposée auprès des autorités locales, précise la même source.

L'Etat ne manquera pas de prendre toutes les mesures nécessaires pour sauvegarder l'ordre public et des poursuites judiciaires seront engagées à l'encontre des contrevenants conformément à la législation en vigueur, ajoute-t-on.

Lors des manifestations du 20 février, des actes de vandalisme ont été perpétrés dans plusieurs villes causant la destruction de biens publics et privés, rappelle la même source.

MAPF